



AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

**Politique générale de l'Agence
Délibération n°AG-2021-01**

Date de convocation : 28 janvier 2021

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Vu le CGCT et notamment son article L.5511-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale n°1 en date du 13 novembre 2020 relative aux modalités d'organisation d'une réunion en visioconférence ;

Vu les statuts de l'Agence et notamment ses articles 2, 11 et 15 ;

Vu la délibération n°1 du CA du 19 janvier 2021 relative au projet de politique générale de l'Agence qui figure en annexe ;

Considérant que les domaines de compétence de l'Agence sont définis dans le cadre de sa politique générale ; que celle-ci est définie par l'Assemblée générale des adhérents sur proposition du conseil d'administration ;

Considérant que, dans le cadre de ses compétences, le conseil d'administration propose de définir la politique générale de l'Agence ; que celle-ci porte sur une assistance juridique et technique selon trois niveaux de services :

- Renseignements et conseils tant juridiques, que techniques et financiers sur les problématiques rencontrées dans le cadre de la vie communale ;
- Etudes pré-opérationnelles d'aide à la décision : études, analyses et diagnostics doivent être menés afin d'identifier la faisabilité juridique, technique et financière du projet ; celle-ci pouvant relever, le cas échéant, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Accompagnement opérationnel de projet : si faisabilité, le projet entre dans sa phase opérationnelle ; l'Agence conseille et soutient la commune dans son projet, cette mission peut faire l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la politique générale de l'Agence est orientée sur trois domaines de compétences suivants :

- Voirie/ Infrastructures ;
- Bâtiment neuf, rénovation ;
- Urbanisme/ Aménagement/ Environnement ;



Considérant que ces domaines de compétence peuvent se décliner selon les thématiques propres à chaque projet porté par l'un des adhérents de l'Agence ;

Vu le rapport de synthèse et ses annexes, et après avoir entendu l'exposé, l'assemblée générale,

Décide :

- 1) D'adopter la politique générale de l'Agence figurant en annexe ;
- 2) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Ont participé au vote :

Charles-Ange GINESY, Xavier BECK, Sophie DESCHARENTRES, Gérald LOMBARDO, Michel ROSSI, Michelle SALUCKI, Anne SATTONNET, Bernard BAUDIN, Anthony SALOMONE, Vincent GIOBERGIA, Jean-Claude MARTIN, Sébastien OLHARAN, Jocelyne BARUFFA, Gilbert TAULANE, Monique GIRAUD-LAZARRI, Dominique TRABAUD, Michèle BELLERY, Guy MAUNIER, Georges TOSSAN, Marino CASSEZ, Marc MALFATTO, Jean-Paul DAVID (ayant également reçu pouvoir de Danielle CHABAUD), Jean THAON, Denise LEIBOFF, Jean-Pierre CASTIGLIA, Cyril PIAZZA, Marc BELVISI, Pierre CORPORANDY, Yves MEHR, Gérard MANFREDI, Philip BRUNO, Céline PIGNON, Albert FILIPPI, Jean-Claude AUTHEMAN, Ivan MOTTET, Brigitte BRESC, Nicole BERTOLOTTI, Arnaud PRIGENT, Thierry GRANDBOUCHE, Laetitia LORE, René BRIQUETTI et Jean-Marc RANCUREL, Michel CONIL.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 09 février 2021

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes

Charles Ange GINESY

PROJET DE POLITIQUE GENERALE DE L'AGENCE06

I. Introduction

Chef de file des solidarités territoriales, le Département des Alpes-Maritimes, fidèle à sa dynamique de soutien du développement et de l'attractivité de son territoire, s'est engagé encore plus efficacement au service de l'intérêt général en initiant la création d'une Agence départementale d'Ingénierie.

L'Agence 06 est un établissement public administratif dont l'objet est d'apporter aux communes rurales :

- Une assistance juridique (Droit public, Droit du sol, Commande publique)
- Une assistance technique (Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans les domaines de la voirie, du bâtiment et de l'aménagement)

En complément de cette base d'assistance permanente, viennent se greffer :

- Les opérations de reconstruction communales à la suite des inondations d'octobre 2020 causées par la tempête Alex,
 - La coordination du programme national Petites villes de demain (« PVD ») pour l'appui à la redynamisation des petites villes rurales
- Le projet de politique générale de l'AGENCE06, s'inscrit dans un contexte particulièrement sensible, cumulant solidarité territoriale, reconstruction des zones sinistrées par la tempête Alex et revitalisation des petites villes de demain, et s'appuie sur une démarche globale de développement durable et de résilience.

II. Les services et domaines de compétence de l'AGENCE06

Le programme de l'AGENCE06 tient compte des attentes des communes membres et les repositionne dans un processus pragmatique afin d'être le plus opérationnel possible pour y répondre.

Ainsi, les missions d'assistance juridique et technique ont été organisées selon 3 niveaux de services :

- **Les demandes de renseignements et conseils**
- **Les diagnostics/ faisabilité pour aider à la décision**
- **L'accompagnement conventionné de projet**

L'objectif que se fixe l'Agence06 sur le coût de ses services est :

- La gratuité complète du service conseil,
- La gratuité du service de diagnostic faisabilité pour les prestations qu'elle réalise et l'aide à la décision grâce à ses partenaires et services départementaux spécialisés
- La gratuité de l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération en phase opérationnelle

Pour chacun de ces niveaux de services, l'équipe pluridisciplinaire de l'Agence 06, organisée en pôles complémentaires juridique et technique, et relayée par les experts spécialisés du Département et ses partenaires pourra exercer ses missions de services relatives aux 3 domaines de compétences suivants :

- **Voirie/ Infrastructures,**
- **Bâtiment neuf, Rénovation,**
- **Urbanisme/ Aménagement/ Environnement,**

Grâce à son réseau de partenaires et de services experts, l'AGENCE06 pourra traiter dans le cadre précité d'une large palette de thématiques telles que **tourisme, habitat, santé, sport...** afin de **s'adapter à la spécificité de chaque projet dans son territoire communal unique.**

Les services spécialisés du Département sont :

- **Les 4 SDA** Préalpes ouest, Cians/Var, Littoral Est et Roya/Bevera,
- **Les services départementaux** Ouvrages d'arts, Développement rural, Développement économique, Tourisme, Aménagement logement, Energie, Géotechnique, Sport, Santé...etc

Les partenaires de l'AGENCE06 sont : **CAUE, SMIAGE, HABITAT06, PNR...**etc

➤ L'ensemble des actions de l'AGENCE06 est décrit de manière synthétique dans le tableau des séquences du programme d'actions ci-après.

III. Séquences du programme global d'actions

Les 3 niveaux de services de l'AGENCE06			
	A Demande de renseignements & conseils	B Etudes pré-opérationnelles pour aide à la décision	C Accompagnement opérationnel de projet
	<p>Lorsqu'une Commune se retrouve face à une question, un problème ou bien une idée de projet, l'avis d'un expert est d'un grand soutien. Sur la base de l'écoute, il lui apporte conseils et renseignements juridiques et techniques sur toutes les modalités de la vie communale relative aux 3 domaines d'intervention.</p> <p>L'AGENCE06 apporte gratuitement à la Commune les renseignements & conseils.</p>	<p>Diverses études, analyses et diagnostics doivent être menés afin d'identifier la faisabilité juridique, technique et financière d'un projet, permettant aux Communes de se lancer plus avant dans la réalisation concrète de celui-ci.</p> <p>L'AGENCE06 fait le lien avec ses partenaires et réalise gratuitement l'accompagnement d'aide à la décision, la Commune finance les études des prestataires nécessaires.</p>	<p>Dès identification de la faisabilité du projet, il entre dans sa phase opérationnelle. L'AGENCE06 élabore avec la Commune une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de pouvoir l'accompagner en phases conception réalisation et fonctionnement.</p> <p>L'AGENCE06 réalise gratuitement la mission d'assistance à la conduite de projet, la Commune finance les études des prestataires et entreprises de travaux.</p>
LES 3 DOMAINES D'INTERVENTION			
VOIRIE INFRASTRUCTURES	Analyse première du site et du contexte Identification des besoins Identification des compétences et partenaires	Etudes stratégiques de développement Etudes d'urbanisme et d'aménagement Etudes topographiques Etudes géotechniques	Assistance au choix des prestataires Contrôle technique, CSPP, OPC Assistance au choix des prestataires de Maîtrise d'œuvre (MOE) Accompagnement et suivi des études de MOE
BATIMENT (NEUF & RENOVATION)	Urbanisme Foncier Actes administratifs et de disposition Arrêtés Police du Maire	Diagnostics expertises Etude de programmation Etudes de faisabilité Qualité environnementale	Assistance au choix des entreprises Accompagnement du suivi des travaux Assistance aux opérations de réception
URBANISME AMENAGEMENT	Arrêtés de voirie Arrêtés de péril Assurances	Etudes économiste pour estimation financière Dossiers techniques pour demande de subvention Marchés accords cadres à Bons de commande Centrales d'achats	Suivi d'usage après livraison Marchés MAPA Accords-cadres subséquents et à bon de commande Contentieux (résiliation, mise en demeure...etc)

- Le volet **Développement Durable, Qualité environnementale des bâtiments et aménagements** reste prépondérant dans toutes les actions de l'AGENCE06. Il pourra être fait référence au label national Écoquartiers et sa déclinaison régionale Quartiers Durables Méditerranéens.

IV. La reconstruction des zones sinistrées & le programme « Petites Villes de Demain » PVD

L'Arrêté du Ministère de l'intérieur portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 7 octobre 2020 par suite de la tempête ALEX, identifie 46 communes rurales sinistrées sur les 115 communes rurales du département.

Les opérations de reconstruction pour les communes des vallées de la Roya, Vésubie et Var, viennent accroître la demande d'assistance de l'AGENCE06. A celles-ci s'ajoute l'action de revitalisation des centres-bourgs et petites centralités, portée par le Département pour consolider un maillage local essentiel à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale, relayée par le dispositif « Petites villes de demain » (PVD) porté par la Banque des territoires.

Dans ce contexte, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires (BT) apportent leur concours avec :

- Le cofinancement de deux postes de chefs de projets reconstruction au sein de l'AGENCE06 (ANCT)
- Le cofinancement d'un poste de coordonnateur du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) au sein de l'AGENCE06 (BT)
- Le cofinancement d'ingénierie principalement pour des études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques auprès des PVD
- La participation à des expertises relatives à la reconstruction dans la limite du budget annuel alloué par la Banque des territoires,

Les petites villes lauréates du département des Alpes Maritimes sont Breil-sur-Roya, Puget-Théniers, Roquebillière, Saint-Vallier-de-Thiery, Sospel et Tende, cinq d'entre elles sont sinistrées par suite de la tempête ALEX.

L'objet du programme PVD est d'accompagner ces petites villes présentant des signes de vulnérabilité vers une redynamisation de leur développement en les aidant à se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat municipal 2020-2026.

- Les opérations de reconstruction et le pilotage du programme PVD s'inscrivent pleinement dans le cadre des missions de l'AGENCE06 sur ses 3 domaines d'intervention Voirie/ Infrastructures, Bâtiment neuf et rénovation, Urbanisme/ Aménagement/ Environnement. Elles lui confèrent un rôle structurant en termes de solidarité territoriale.

IV- L'accompagnement des projets communaux

Dotée d'une équipe de 11 permanents à terme, l'AGENCE06 ne pourra accompagner sans priorisation et planification la totalité des projets qui vont émerger des demandes des 115 communes rurales.

A cet effet, le règlement intérieur précise que **chaque commune adhérente pourra disposer de 3 projets au maximum en portefeuille** qu'elle envisage de réaliser. Ces 3 projets seront **classés par ordre de priorité** afin que l'AGENCE06 puisse établir une planification adaptée et une mutualisation des études d'aide à la décision.

Par exemple 2 bâtiments à rénover dans un centre bourg et/ou dans des villages limitrophes pourront faire l'objet d'un même intervenant pour le diagnostic bâtiment, ou encore une campagne de reconnaissance des sols prévue pour une reprise en sous-œuvre d'une bâtisse pourra être cumulée avec celle d'un terrain à bâtir à proximité sur lequel une construction est envisagée.

Les critères de priorisation seront les suivants :

- le plan de charge de l'Agence,
- le nombre de projets actifs de l'adhérent (en cours) pour l'agence,
- l'ordre chronologique d'arrivée des demandes,
- le caractère non prévisible, tel que périls, sinistres, nouvelles dispositions réglementaires relançant un dossier déjà étudié.

V- Conclusion

Ce premier programme de politique générale, en lien direct avec la création de l'AGENCE06, va faire l'objet d'une démarche annuelle d'amélioration continue. A l'issue de la première année d'exercice 2021, un rapport d'activités sera en effet réalisé, il permettra ainsi d'identifier le travail mené et d'ajuster les orientations pour le programme d'actions de l'année 2022.

